

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 16 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUchez**, Jean Gaetan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/02. 1
Détermination du nombre d'adjoints

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**Délibération N° 2026/02.01****OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre d'Adjoints à élire.

Le nombre des membres du Conseil Municipal des communes est fixé conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Communes de 10.000 à 19.999 habitants ▫ 33 membres du Conseil Municipal"

L'article L.2122-2 stipule que :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal"

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à neuf, le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Saint-Egrève.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RESULTAT DU VOTE**

- ABSTENTION
- POUR

6 B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI, P. RABY, M. DUPONT
27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 16 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean Gaetan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/02. 2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION- Détermination du nombre d'administrateurs

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**Délibération N° 2026/02.02****OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6 définissant les conditions de création d'un Centre Communal d'Action Sociale,
- Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend, outre son président, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire en nombre égal,
- Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer les représentants des catégories prévues par l'article L.123-6 :
 - un représentant de l'Union Départementale des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département,
 - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est constitué d'une part, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et d'autre part, en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Ainsi implicitement, le Conseil d'administration du CCAS doit comprendre au minimum 4 membres élus et 4 membres nommés.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **FIXE** à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 16 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean Gaetan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/02. 3

ADMINISTRATION MUNICIPALE - DELEGATION AU MAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**Délibération N° 2026/02.03**

OBJET : ADMINISTRATION MUNICIPALE - DELEGATION AU MAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, et L.2122-23, qui concourent à donner plus de souplesse aux règles de fonctionnement des institutions communales en prévoyant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, une partie de ses propres attributions et ce, pour la durée du mandat.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026,
- Vu la délibération n° 2026/02.01 du 20 mars fixant le nombre d'adjoints au Maire,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration à autoriser le Maire à réaliser, jusqu'à la fin du mandat, sous sa seule signature précédée d'une mention de référence à la présente délibération, diverses opérations de gestion soumises par les règlements à l'appréciation du Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité de sécuriser le fonctionnement de l'administration générale en accordant à Monsieur le Maire, une délégation de pouvoir pour agir par décision municipale.

Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée,

Il précise que les décisions prises, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. En outre il rendra compte de l'exercice des délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans ce cadre, le Maire propose de lui octroyer délégation du Conseil municipal, pour la durée de son mandat, pour prendre toutes décisions relevant des attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**Projet de Délibération N° 2026/02.03b**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions relevant des attributions citées précédemment,
- **PRÉCISE** que les décisions relatives à toutes les matières listées ci-dessus sont prises, sauf dans le cas où une délégation serait intervenue en application des dispositions des articles L.2122-18 ou L.2122-19 du C.G.C.T, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le/la premier-e adjoint-e ou à défaut par un-e adjoint-e pris dans l'ordre du tableau.
- **DIT** que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RESULTAT DU VOTE**

•CONTRE
•POUR

6 B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI , P. RABY, M. DUPONT,
27